



56. Réaliser une aire de covoiturage

Département de la Vienne

Direction des Routes

Contactez l'Agence Territoriale ou
l'Antenne de votre secteur

Définition et enjeux publics

L'article L. 3132-1 du code des transports définit le covoiturage comme : l'utilisation en commun d'un véhicule terrestre à moteur par un conducteur et un ou plusieurs passagers, effectuée à titre non onéreux, excepté le partage des frais, dans le cadre d'un déplacement que le conducteur effectue pour son propre compte.

Le covoiturage permet d'optimiser le déplacement, l'usage de l'automobile, ainsi que les infrastructures routières tant pour l'utilisateur que pour la collectivité. Aussi, dans la perspective d'une réduction du nombre de véhicules en circulation, le covoiturage permet de limiter les émissions des polluants et des gaz à effets de serre.

La réalisation d'une aire de covoiturage s'inscrit dans une démarche de mobilité durable offrant ainsi aux usagers une offre de transport supplémentaire partagée.

Les bénéficiaires

Communes et EPCI

Les opérations concernées

Tout projet communal de réalisation d'une aire de covoiturage.

L'accompagnement proposé

En amont des projets, conseil à l'élaboration de l'aménagement

Les niveaux d'intervention possibles

Lancement de la réflexion

- Prise de contact/premier entretien
- Conseil technique d'ordre général
- Aide au choix du site

Définition et formalisation du besoin

- Visite sur site
- Conseil sur les actions à mener, les étapes du projet, les procédures à suivre
- Identification des acteurs et des compétences à mobiliser pour réaliser le projet

Accompagnement ciblé

- Conseil sur l'approche globale de l'aménagement et aide à l'appréciation des enjeux
- Aide au choix du site
- Présence éventuelle aux réunions
- Conseil technique sur l'élaboration du projet par le maître d'oeuvre

Les guides de référence

- Guides de conception routière et des recommandations techniques du Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA).

Contacts

Antenne de Loudun

05 49 22 78 58

dr-atn-loudun@departement86.fr

Agence Territoriale Nord

05 49 85 35 79

dr-atn-chatellerault@departement86.fr

Agence Territoriale Centre

05 49 49 64 64

dr-atc-poitiers@departement86.fr

Agence Territoriale Sud

05 49 83 80 80

dr-ats-montmorillon@departement86.fr

Antenne de L'Isle-Jourdain

05 49 55 59 40

dr-ats-lislejourdain@departement86.fr